*Direction Générale*

Kinshasa, le 17 NOV 2026

**DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N° 33/ANSER/DG/CF/2026 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UNE FIRME EN CHARGE DE LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE INTEGRE DE GESTION (ERP) POUR L'ANSER**

***Le Directeur Général,***

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n°08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13 ;

Vu la loi n°14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics ;

Vu l'Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance N°23/172 du 18 Août 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et périurbain, « ANSER » en sigle ;

Vu le mail du 10 octobre 2026 relatif au recrutement d'une firme en charge de la conception et la mise en œuvre d'un logiciel informatique intégré de gestion (ERP) pour l'ANSER ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Vu le rapport d'analyses des cotations statuant sur l'attributaire ;

**- DECIDE**

**Article 1er :**

Le marché relatif au recrutement d'une firme en charge de la conception et la mise en œuvre d'un logiciel informatique intégré de gestion (ERP) pour l'ANSER, est **attribué provisoirement** au candidat **ISIS SA**, pour le montant ne dépassant pas ***55 240,14 USD TTC.***

**Cyprien MUSIMAR NDELE**